



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2018-VR-687

Portant délégation de signature pour représenter
l'Etat pour les affaires du Vice-rectorat de Mayotte
devant les juridictions

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R. 431-7 et suivants ;
- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 262-1, R. 262-2 et D222-35 ;
- VU le décret 2001-710 du 31 juillet 2001 modifiant certaines dispositions de la partie réglementaires du code de justice administrative ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU le décret du 28 mars 2018 de Monsieur le Président de la République française nommant Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte;
- VU l'arrêté du 22 juin 2018 du ministre de l'éducation nationale affectant Monsieur Stéphan MARTENS, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte pour une première période de quatre ans, du 07/07/2018 au 06/07/2022;

- VU l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur William MINGUELY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef du service juridique du vice-rectorat de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane MARTENS, Vice-recteur, pour représenter l'Etat, au nom du préfet de Mayotte devant les juridictions en ce qui concerne les contentieux relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MARTENS, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GRATIANETTE, à l'effet de représentation devant les juridictions comme mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, délégation de signature est donnée à Monsieur William MINGUELY, à l'effet de représentation devant les juridictions comme mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2018/SG/514 du 04 juin 2018 portant délégation de signature pour représenter l'Etat pour les affaires du Vice-rectorat de Mayotte devant les juridictions est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 13 JUL. 2018

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du gouvernement



Dominique SORAIN

